



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kevin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,
MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,
THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica
EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-10-13- ADRESSAGE – Dénomination d'une voirie – Chemin de PEN LEHEN

Rapporteur : Françoise MERCIER

Les conseillers municipaux sont informés qu'en application de la loi 3DS (*loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification*), il a été procédé sur l'ensemble de la Commune l'adressage complet des bâtis. Il a été reporté et certifié sur la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/decouvrir-la-BAN>).

Cette obligation impliquait que la commune procède à la dénomination de toutes les voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et procède également à la numérotation des bâtiments qui les bordent. Le cabinet NOMINESCENCE représenté par M. TANSINI a accompagné la commune dans cette démarche.

Par délibération du 3 avril 2025, la Commune a précisé, corrigé ou supprimé certaines dénominations de voies et de lieux-dits.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La Commune a pour obligation d'informer les administrés et entreprises et d'afficher les noms des voies sur des panneaux signalétiques.

La commune a été informée de l'installation d'une nouvelle activité sur la parcelle cadastrée en section YB n° 71 qui nécessite une domiciliation (« les Escargots de la Terre »).

L'unique voie d'accès à cette parcelle est un chemin d'exploitation intégré au domaine public sans dénomination et en accroche sur la route de l'hippodrome entre les parcelles YB n°70 et YC n°16.

Il est proposé, en lien avec le nom du lieu-dit située au Nord de cette voie d'accès (parcelle YB n°72) de la dénommer chemin de PEN LEHEN (182 mètres linéaires cf. plan annexé).

Un numéro sera également attribué pour la localisation précise de cette activité.

Après approbation de la présente délibération, la certification de l'adresse sera apportée sur la Base d'Adresse Nationale.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-30 II, L 2213-28 et R 2121-13,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L 321-1 et L 321-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 17 septembre 2026,

Considérant l'importance pour les habitants et les activités de disposer d'une adresse référencée qui vient faciliter la fourniture de services publics et de services commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'identifier clairement les voies et numérotations sans en omettre,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AJOUTE à la liste des voies : chemin de PEN LEHEN (182 mètres linéaires - en accroche sur la route de l'hippodrome entre les parcelles YB n°70 et YC n°16 tel qu'indiqué au plan annexé) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'ajout délibéré ;

AUTORISE également, si nécessaire, Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, par voie d'arrêté, à la numérotation des immeubles ;

DONNE enfin pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et pour signer toutes pièces et documents afférents.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 05/10/2026
Qualité : Maire



Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.